



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.4 et 3.1

<b>N° de la demande :</b>	2013-4104
<b>Demande :</b>	Propriétés chimiques du produit – Garantie Propriétés chimiques du produit – Proportion des produits de formulation Étiquette du produit – Augmentation ou diminution de la dose d'application
<b>Produit :</b>	Herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra
<b>N° d'homologation :</b>	31317
<b>Matières actives (m. a.) :</b>	Acide citrique et acide lactique
<b>N° de document de l'ARLA :</b>	<b>2344400</b>

### Objet de la demande

La présente demande a pour objet d'homologuer une nouvelle préparation commerciale à usage domestique, l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra, pour la répression partielle du lotier corniculé, de la lupuline, de l'oxalide, du trèfle rouge et du trèfle rampant.

### Évaluation des propriétés chimiques

La formulation de l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra correspond à celle de la précédente préparation commerciale, l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec (numéro d'homologation 30883). Aucune autre donnée n'est requise aux fins de la caractérisation et de l'évaluation du produit.

### Évaluations sanitaires

L'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra a les mêmes propriétés toxicologiques que la précédente préparation commerciale, l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec (numéro d'homologation 30883). En ce qui concerne l'exposition professionnelle et occasionnelle, le profil d'emploi de l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra est le même que celui de la précédente préparation commerciale, l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec (numéro d'homologation 30883). Aucune donnée supplémentaire n'est requise aux fins de l'évaluation de la santé et la sécurité chez l'humain, ou de l'exposition professionnelle et occasionnelle.

## **Évaluation environnementale**

L'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra a les mêmes propriétés toxicologiques que la précédente préparation commerciale, l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec (numéro d'homologation 30883). En ce qui concerne l'exposition des organismes non visés, le profil d'emploi proposé de l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra est le même que celui de la précédente préparation commerciale, l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec (numéro d'homologation 30883). Aucune autre donnée n'est requise aux fins de l'évaluation du devenir dans l'environnement ou de l'écotoxicologie.

## **Évaluation de la valeur**

D'après le poids de la preuve, l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra devrait être équivalent sur le plan agronomique aux autres produits homologués qui contiennent comme matières actives de l'acide citrique et de l'acide lactique lorsqu'il est appliqué conformément aux directives de l'étiquette.

L'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra complète les autres bioherbicides pour lutter contre le lotier corniculé, la lupuline, l'oxalide, le trèfle rouge et le trèfle rampant. La présence sur le marché de l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra constituera une autre solution de lutte contre les mauvaises herbes pour le gazon à usage domestique.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation de tous les renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer l'homologation d'une nouvelle préparation commerciale, l'herbicide pour pelouses prêt à l'emploi Bioprotec Ultra.

## Références

None

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.